

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 août 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE 28 AOÛT A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 20 AOÛT 2019

PRESENTS : Mme THOREUX E, M. MOISAN J-J, Mme PERCHER M, Mme PASDELOU M, M. LE TIRAN JP, M. COLSON A, M NOEL O, Mme BOISSIERE M, M. ROBERT A., M. GOUPIL D, Mme LIGUET M., Mme JOSSELIN S, M. HENRY G, M. LE LEURCH J-M, M LEMARCHAND F.

ABSENT : Mme BUCHON S.

EXCUSES : Mme PETIT S a donné procuration à M. ROBERT A ;
Mr BOIVIN C a donné procuration à Mr COLSON A;
Mme GRISON A a donné procuration à Mme LIGUET M,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JOSSELIN S.

1

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est alors rappelé.

AFFAIRE N° 01

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
(Information)

Rapporteur : Madame le Maire

A. Liaisons douces Dombriand-Dinan / Section 1 (Dombriand-Les Champs Blancs) : attribution du marché

La commission d'appel d'offres, réunie les 9 et 18 juillet derniers, a étudié les offres reçues pour les travaux d'aménagement de la première section de liaisons douces sur l'axe Dombriand-Dinan (Dombriand – Les Champs Blancs).

A l'issue de l'analyse des offres réalisée par le cabinet ADAO Urbanisme, maître d'oeuvre de l'opération, le marché a été attribué à la société EVEN pour un montant de 270 851,81 € HT.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Objet	dépenses éligibles	Taux	Montant HT
Maitrise d'œuvre	12 641,00 €	Département	Produits des amendes		forfait	30 000,00 €
Travaux	270 851,81 €	Région / Agglo	Contrat de partenariat	283 492,81 €	20,00%	56 699,00 €
		Etat	DETR	139 691,00 €	35,00%	48 892,00 €
		Etat	DSIL	100 000,00 €	35,00%	35 000,00 €
		Sous-total 1	Subvention		60,17 %	170 590,00 €
		Sous-total 2	Commune Autofinancement		39,83 %	112 902,81 €
TOTAL	283 492,81 €	TOTAL				283 492,81 €

Mr LE LEURCH intervient pour signaler qu'il trouve que le coût de cette opération est très élevé. Il veut s'assurer que les subventions seront bien versées.

Mme le Maire souligne que les entreprises sont très sollicitées à cette période de l'année. Ce qui explique ces coûts un peu plus élevés. Quant aux subventions, il y aurait une incertitude sur le montant des produits d'amendes.

Mr HENRY se questionne sur la rapidité du lancement des appels d'offres. Selon lui, les projets débiteront sans même avoir les fonds nécessaires.

Les projets sont anciens et budgétisés, souligne Mme le Maire.

B. Aménagement de la Place des Forges : attributions des marchés

La commission d'appel d'offres, réunie les 9 et 18 juillet derniers, a étudié les offres reçues pour les travaux d'aménagement de la Place des Forges à Trélat.

A l'issue de l'analyse des offres réalisée par le cabinet ADAO Urbanisme, maître d'oeuvre de l'opération, les marchés ont été attribués :

- Pour le lot n° 01 / VRD : à la société EUROVIA pour un montant de 118 764,40 € HT, pour la solution de base ; l'option de 60 093,65 € HT sera potentiellement affermie par la suite ;
- Pour le lot n°02 / Espaces verts : à la société ID VERDE, pour un montant de 23 935,03€ HT, pour la solution de base ; l'option de 2 723.89 € HT sera potentiellement affermie par la suite

Mr LE LEURCH trouve que les tarifs des entreprises sélectionnées à l'occasion de ce nouveau chantier sont encore trop élevés.

Mme le Maire répond que la place centrale du bourg nécessite cet aménagement. Mr GOUPIL ajoute que ces travaux s'inscrivent dans la durée et qu'il s'agit de la sécurité des enfants. La commune a fait le choix de valoriser cet espace par l'utilisation de matériaux de qualité souligne Mr NOEL.

Mr MOISAN indique qu'il s'agit de la suite de l'installation de la chaufferie.

C. Requalification de la rue Guéault : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

La commission d'appel d'offres, réunie les 15 et 25 juillet dernier, a étudié l'offre reçue pour la mission de maître d'œuvre des travaux de requalification de la rue Guérault (mur du manoir, garages, avant-projet d'aménagement de la rue Guérault).

Les rapports de la commission d'appel d'offres sont joints en annexes n° 5 et 6.

A l'issue de l'analyse des offres réalisée par l'ADAC 22, assistant à maîtrise d'ouvrage de l'opération, et en présence des architectes des Bâtiments de France, le marché a été attribué au groupement de maîtrise d'œuvre ARCHAEB pour un montant de 34 045,00 € HT.

Suite à l'intervention de Mr HENRY qui souhaitait expliquer les raisons de son vote « contre » lors de la commission par rapport à l'offre unique reçue à l'ouverture des plis, Mme le Maire répond que la complexité du dossier en collaboration avec les Bâtiments de France a découragé les autres prestataires.

D. Signalétique communale : attribution du marché

La commission d'appel d'offres, réunie les 18 et 25 juillet dernier, a étudié les offres reçues pour la réalisation de la signalétique communale.

A l'issue de l'analyse des offres réalisée par le cabinet AMOS, maître d'œuvre de l'opération, le marché a été attribué à la société SELF SIGNAL pour un montant de 74 439,50 € HT.

Les coûts sont inférieurs à l'estimation de base rappelle Mme le Maire.

E. Renouvellement des photocopieurs dans les écoles : attribution du marché

Les contrats de maintenance des photocopieurs des écoles arrivent à échéance en septembre 2019.

Aussi une consultation a-t-elle été effectuée.

La commission d'appel d'offres, réunie les 25 et 26 juillet derniers, a étudié les offres reçues.

A l'issue de l'analyse des offres le marché a été attribué à la société GENERALE DE BUREAUTIQUE pour un montant de :

- 2 718,57 € HT (3 262,28 € TTC) pour l'école élémentaire ;

- 1 690,00 € HT (2 028,00 € TTC) pour l'école maternelle

F. Budget Principal / Décisions budgétaires modificatives n° 2 :

Le renouvellement des photocopieurs des écoles n'avait pas été budgétisé lors de l'élaboration budgétaire de l'exercice 2019 dans la mesure où une reconduction de maintenance avec le prestataire actuel avait été envisagée dans un premier temps.

Au regard des insuffisances subies dans cette maintenance il a été décidé de lancer une consultation pour le renouvellement des photocopieurs des écoles (cf. Point E supra).

Aussi une décision budgétaire modificative s'est-elle avérée nécessaire pour prélever 5 700 € sur les « dépenses imprévues d'investissement ».

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2183	1014	Elementaire	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500,00
21	2183	1014	Maternelle	Matériel de bureau et matériel informatique	2 200,00
					5 700,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI		Dépenses imprévues	-5 700,00

G. Budget Principal / Décisions budgétaires modificatives n° 3 :

Le fonds de commerce du bar du manoir a été cédé dernièrement.

Lors de ce changement de propriétaire il s'est avéré que le bâtiment n'était plus aux normes et que des travaux de réhabilitation étaient à prévoir au plus vite afin que le repreneur exerce son activité dans les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

La commune étant propriétaire des murs certains travaux sont ainsi à sa charge (sols, sanitaires, serrurerie).

Aussi une décision budgétaire modificative s'est-elle avérée nécessaire pour prélever 10 000 € sur les « dépenses imprévues d'investissement ».

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	2313	1031	BAR	Constructions	10 000,00
					10 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI		Dépenses imprévues	-10 000,00

Mr COLSON signale qu'il n'a pas été averti de ce changement d'affectation et que, par conséquent, il a été surpris d'avoir à engager des dépenses pour ce chantier.

Mr LE TIRAN, quant à lui, demande si le nouveau locataire de ce local a bénéficié de trois mois de gratuité de loyer. Mme le Maire lui répond que non.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

AFFAIRE DIVERSE N° 03

**FINANCES / URBANISME
TRAVAUX DE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
PARCELLE SECTION C N° 1120 – LIEU-DIT LES CHAMPS
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Jean-Jacques MOISAN

La Commune de TADEN a été informée, lors du dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel par Madame Véronique GOFFIN, du projet de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section C n° 1120 au lieu-dit « Les Champs ».

Une demande permis de construire a par ailleurs été déposée pour cette parcelle par Monsieur Guillaume GOUZEL.

Dans le cadre d'une réponse à apporter au demandeur du certificat d'urbanisme opérationnel, il est indispensable de rappeler la nécessité d'extension du réseau d'adduction en eau potable de la parcelle concernée sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Dinan.

Un devis de travaux d'extension du réseau d'eau potable a été établi à ce titre par les services de Dinan Agglomération à l'attention de la commune pour un montant estimatif des travaux de **9 100,00 euros toutes taxes comprises**.

Ces travaux d'extension du réseau d'eau potable doivent être réalisés sous la responsabilité de Dinan Agglomération, propriétaire des réseaux.

La commune doit, dans un premier temps, assumer la prise en charge de ces travaux d'extensions de réseaux et peuvent être soumis à une prise en charge financière par le propriétaire (Mme GOFFIN) ou les éventuels pétitionnaires de l'opération de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section C n° 1120.

Une convention prenant en compte les conditions administratives et financières nécessaires au projet des travaux à réaliser, devra être établie et signée par les demandeurs en accord avec la mairie de TADEN, lors du dépôt du dossier d'autorisation de construire déposé en mairie.

Un projet de convention est joint en annexe (annexe n° 13).

Cette opération n'étant pas prévisible aucuns crédits budgétaires n'ont été prévus au Budget Prévisionnel 2019.

Il est donc proposé d'inscrire 9 100 € supplémentaires, tant en dépenses qu'en recettes, à la section d'investissement :

- Dépenses : + 9 100 € à l'article 2315-1049 (voirie 2019)
- Recettes : + 9 100 € à l'article 1346-1049 (1346-Participations pour voirie et réseaux)

Le Budget s'équilibrerait ainsi à 2 621 053,36 € désormais (2 611 953,36 € précédemment).

AFFAIRE N° 02

**TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC :
Eclairage public « Place des Forges »
Convention de travaux avec le SDE 22**

Rapporteur : Monsieur MOISAN

En corrélation avec les travaux d'aménagement de la Place des Forges le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) a adressé une proposition d'éclairage public de cette dernière (annexes 9, 10, 11 et 12).

Le montant des travaux à réaliser s'élève à la somme de 22 500,00 € HT (ce coût comprenant les frais de maîtrise d'œuvre de 5 %).

Le règlement intérieur en vigueur prévoit la prise en charge par la commune de 60 % du coût des travaux, soit 13 500,00 €.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

5

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par :

- 17 voix pour et 1 abstention (Mr LE LEURCH)

1. **APPROUVE** le projet d'éclairage public de la Place des Forges, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 22 500,00 € HT et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».
2. **La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculé sur le montant hors taxes de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.**

Préambule

La présente convention est conclue entre :

La Commune de TADEN
7, rue du Manoir, 22100 TADEN.
Représenté par son Maire, MM. Evelyne THOREUX,

ET

Madame Véronique GOFFIN
7, Les Portes 22100 TADEN,

La présente convention a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement prévue sur la parcelle référencée Section C n° 1120 sise, Les Champs, sur la commune de TADEN.

Le principe posé par l'article L.332-6 du code de l'urbanisme issu de l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion stipule que les équipements financés par la présente convention ne peuvent donner lieu à un cumul, avec une participation pour voirie et réseaux et ou des cessions gratuites de terrains.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1

La commune de TADEN s'engage à faire réaliser l'ensemble des travaux des équipements suivant dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

Dinan Agglomération, Maître d'Ouvrage des travaux d'Adduction d'Eau Potable :
Extension du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) en 0 50 mm PEHD depuis le réseau public existant sous la voie communale Les Champs en contre bas, et jusqu'à la limite de la parcelle, cadastrée section C n° 1120, d'une longueur d'environ 40 mètres linéaires (hors création du branchement) ainsi que le raccordement sur la conduite existante.

Le coût total estimé des équipements à réaliser 9 100,00 € TTC, extension du réseau.

Le branchement privé sera à la charge du pétitionnaire.

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Article 2

La commune de TADEN s'engage à faire achever les travaux prévus à l'article 1 au plus tard dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de l'arrêté de la première autorisation du droit des sols.

La commune de TADEN s'engage à payer, dans un premier temps, les factures afférentes auprès de Dinan Agglomération, maître d'ouvrage des réseaux.



ANNEXE

CONVENTION

**« LES CHAMPS »
Parcelles C n° 1120
MM, GOFFIN Véronique / COMMUNE DE TADEN**

7

Madame Véronique GOFFIN s'engage à verser directement à la commune de TADEN, le coût des équipements d'eau potable prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins de l'opération d'aménagement prévue sur la parcelle référencée Section C n° 165 sise Les Champs, sur la commune de TADEN (périmètre défini à l'article 4 de la présente convention).

Cette participation est fixée à 100% du coût total des équipements.

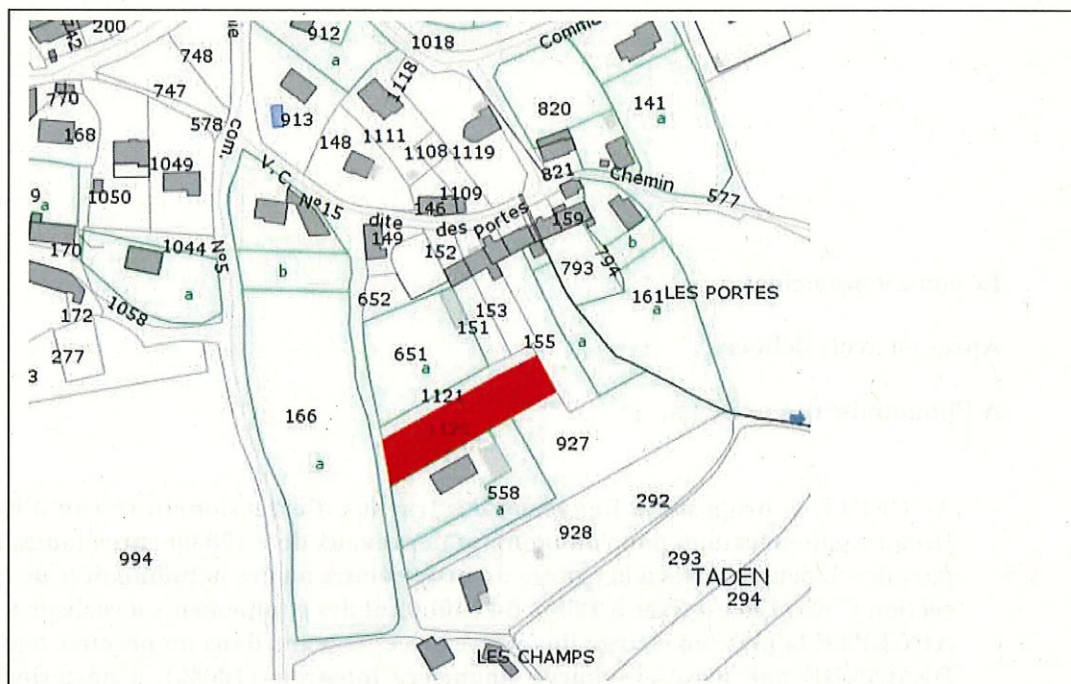
La part maximale des dépenses mises à la charge de Madame Véronique GOFFIN est donc de **9 100 euros TTC** estimé, hors branchements (ce coût constitue un plafond et pourrait être diminué au regard des travaux réellement effectués et des factures afférentes acquittées par la commune de TADEN auprès de Dinan Agglomération, maître d'ouvrage).

Madame Véronique GOFFIN se libérera de la somme due auprès de la commune de Taden, sur présentation d'un titre de paiement, conformément à la délibération de la commune annexée.

Le montant de la participation totale de Madame Véronique GOFFIN s'élèvera au montant total réellement facturé des travaux des équipements prévus à l'article 1. Un récapitulatif des dépenses dues et tous les justificatifs de paiement seront portés à connaissance de la commune.

Article 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan ci-dessous :



La présente convention est exécutoire à compter de l’affichage de la mention de sa signature en mairie de TADEN.

Article 6

Toutes modifications éventuelles des modalités d’exécution de la présente convention devront faire l’objet d’avenants.

Fait à TADEN le

En trois exemplaires originaux,

Signatures :

La Commune de TADEN
Madame Le Maire

Madame Véronique GOFFIN

Evelyne THOREUX

10

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité des présents,

- **ACCEPTE** la proposition financière des travaux d’extension du réseau d’eau potable faite par Dinan Agglomération, pour un montant de travaux de 9 100,00 euros toutes taxes comprises. La part des dépenses mises à la charge du propriétaire ou des pétitionnaires de la parcelle cadastrée section C n° 1120 est fixée à 100% du coût total des équipements à réaliser ;
- **ACCEPTE** la prise en charge financière de ces travaux dans un premier temps ;
- **DEMANDE** une prise en charge financière intégrale (100%), a posteriori, et à hauteur des travaux réellement réalisés et payés par la commune, au propriétaire de la parcelle C 1120 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention concernant ces travaux avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 1120 et relative à la prise en charge financière intégrale des travaux par les soins du propriétaire de la parcelle concernée ;
- **AUTORISE** la décision budgétaire modificative afférente susmentionnée.

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.